

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois et le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire au 1000 Club sous la présidence de Mr MONDON Thierry, Maire.

Présents : Mmes BIARD Viviane - CAILLAUD Isabelle - DUBOIS Monique - PATERON Laetitia - CHARTIER Brigitte - PINLOCHE Isabelle

MM MONDON Thierry - POULETAUD André - SIMONNET Patrick  
JOUANNETAUD Vincent

Excusée : Mmes CHEZAUD Mélanie (Pouvoir à POULETAUD André)  
RUDEAUX Michèle (Pouvoir à Mr MONDON Thierry)  
MM FOURGEAU Ludovic (Pouvoir à BIARD Viviane)  
LAMATIERE Jean-Paul (Pouvoir à PINLOCHE Isabelle)

*Secrétaire de séance* : Mme BIARD Viviane

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Convocation : 07/04/2023

Lecture du procès-verbal de la séance du 10 mars 2023

**Décision N° 2023/04** : Signature le 21/03/2023 d'un devis de la Société AIM pour l'achat d'un stylet pour le vidéo projecteur de l'école pour la somme de 55,00 € TTC.

**Décision N° 2023/05** : Signature le 24/03/2023 d'un devis du Garage de l'Ardour pour l'achat de deux pneus pour le tracteur tondeuse pour la somme de 185,68 € TTC.

**Décision N° 2023/06** : Signature le 24/03/2023 d'un devis - avenant du SDEC pour l'achat d'un mat supplémentaire (Affaire 31-125 - Réaménagement des installations d'éclairage public suite à l'enfouissement des réseaux Avenue de Fontvieille) pour la somme de 1 158,63 € TTC.

**Décision N° 2023/07** : Signature le 30/03/2023 d'un devis de MARYNAP pour l'achat d'une nappe qui sera installée dans la salle des mariages pour la somme de 126,90 € TTC.

**Décision N° 2023/08** : Signature le 31/03/2023 d'un devis de la Société Alex Deschamps Diagnostics Immobilier pour effectuer les diagnostics DPE et électricité de deux logements vacants qui vont être mis en location pour la somme de 400,00 € TTC.

**Décision N° 2023/09** : Signature le 04/04/2023 d'un devis de CAC pour l'achat d'un meuble sous évier pour le logement sis 20 avenue Fontvieille et pour l'achat de piles Lithium pour les robinets de l'école pour la somme de 162,35 € TTC.

### COMPTE DE GESTION 2022 ASSAINISSEMENT

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Mr André POULETAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente le Compte administratif 2022 du budget Assainissement dressé par le Maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2022 établi par Mr le Trésorier de La Souterraine.

Les résultats du Compte administratif 2022 du budget Assainissement se présentent de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>FONCTIONNEMENT</b>	21 694,42 €	31 454,36 €	9 759,94 €
REPORT RESULTAT 2021 – Compte 002	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<u>21 694,42 €</u>	<u>31 454,36 €</u>	<b>9 759,94 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	20 300,10 €	28 036,36 €	7 736,26 €
REPORT RESULTAT 2021 – Compte 001	10 985,28 €	0,00 €	- 10 985,28 €
	<u>31 285,38 €</u>	<u>28 036,36 €</u>	<b>- 3 249,02 €</b>
<b>RESULTATS CUMULES</b> (Fonctionnement + Investissement)	52 979,80 €	59 490,72 €	<b>6 510,92 €</b>

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (1 contre) des membres présents ou représentés approuve le Compte administratif 2022 du budget Assainissement.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Assainissement
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement
- considérant les éléments suivants :

<b>Pour mémoire :</b>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2022)	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2022)	- 10 985,28 €

<b>Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31 décembre 2022 :</b>	
Solde d'exécution de l'exercice : (Recettes Investissement - moins Dépenses Investissement 2022)	7 736,26 €
Résultat d'Investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2022)	- 10 985,28 €
	-----
Déficit d'Investissement cumulé	- 3 249,26 €

<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2022 :</b>	
Sur dépenses d'Investissement	0,00 €
Sur recettes d'Investissement	0,00 €
	-----
Solde net des restes à réaliser	0,00 €

<b>Besoin de financement de la section d'Investissement au 31 décembre 2022 :</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 3 249,02 €
Rappel du solde net des restes à réaliser	0,00 €
	-----
Besoin de financement	- 3 249,02 €

<b>Résultat de <u>Fonctionnement</u> à affecter :</b>	
Résultat de l'exercice 2022 (Recettes Fonctionnement - moins Dépenses Fonctionnement 2022)	9 759,94 €
Résultat de Fonctionnement antérieur reporté (Ligne 002 du budget 2022)	0,00 €
	-----
Total à affecter	<b>9 759,94 €</b>

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de Fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement  
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2023) ..... 3 249,02 €

2° - Affectation complémentaire en "réserves" (à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2023) .....	/ €
3° – Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé (à reprendre en recette en ligne 002 de l'exercice 2023) .....	6 510,92 €
TOTAL AFFECTE.....	<b>9 759,94 €</b>

### **BUDGET PRIMITIF 2023 ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne les détails du Budget Primitif 2023 de l'Assainissement qui s'établit comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement	: 73 699,66 €
- Recettes de Fonctionnement	: 73 699,66 €
- Dépenses d'Investissement	: 26 012,21 €
- Recettes d'Investissement	: 26 012,21 €

#### **Le Conseil municipal,**

- Après l'étude de toutes les dépenses et les recettes chapitre par chapitre,
- Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre)

Approuve le Budget Primitif 2023 Assainissement

### **CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES – Compte 6817 – BP ASSAINISSEMENT**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget 2023, et au vu de l'état de provisionnements des créances émis par le comptable public, il a été inscrit au compte 6817 (dotations aux provisions pour créances douteuses) :

- la somme de **1 578,00 €** au BP Assainissement

Cette dépense prévisionnelle doit être validée par le Conseil Municipal lors d'une délibération.

Mr le Maire explique que :

- La constitution de provisions comptable est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).
- Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses.
- D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

- L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

- La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme première indice de difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la dépense	Taux de dépréciation
Année N - 2	25 %
Année N - 3	50 %
Années antérieures	100 %

Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 1 578,00 €. Les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre et article correspondants du budget Assainissement.

### **COMPTE DE GESTION 2022 COMMUNE**

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMUNE**

Mr André POULETAUD, 1<sup>er</sup> adjoint, présente le Compte administratif 2022 du budget de la Commune dressé par le Maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2022 établi par Mr le Trésorier de La Souterraine.

Les résultats du Compte administratif 2022 du budget de la commune se présentent de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>FONCTIONNEMENT</b>	540 214,46 €	652 035,74 €	111 821,28 €
REPORT RESULTAT 2021 – Compte 002	0,00 €	334 290,41 €	334 290,41 €
	<u>540 214,46 €</u>	<u>988 326,15 €</u>	<b>446 111,69 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	81 881,19 €	230 396,53 €	148 515,34 €
REPORT RESULTAT 2021 – Compte 001	€	21,17 €	21,17 €
	<u>81 881,19 €</u>	<u>230 417,70 €</u>	<b>148 536,51 €</b>
<b><u>RESTES A REALISER A REPORTER en 2023 :</u></b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	82 052,77 €	27 085,55 €	<b>- 54 967,22 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>RESULTATS CUMULES</b> (Fonctionnement + Investissement)	704 148,42 €	1 243 829,40 €	<b>539 680,98 €</b>

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) des membres présents ou représentés, approuve le Compte administratif 2022 du budget de la Commune

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement
- Considérant les éléments suivants :

<b>Pour mémoire :</b>	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2022)	334 290,41 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2022)	21,17 €

<b>Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31 décembre 2022 :</b>	
Solde d'exécution de l'exercice : (Recettes Investissement - moins Dépenses Investissement 2022)	148 515,34 €
Résultat d'Investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2022)	21,17 €
	-----
Excédent d'Investissement cumulé	<b>148 536,51 €</b>

<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2022 :</b>	
Sur dépenses d'Investissement	82 052,77 €
Sur recettes d'Investissement	27 085,55 €
	-----
Solde net des restes à réaliser	- 54 967,22 €

<b>Besoin de financement de la section d'Investissement au 31 décembre 2022 :</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	148 536,51 €
Rappel du solde net des restes à réaliser	- 54 967,22 €
	-----
Excédent de financement	93 569,29 €

<b>Résultat de <u>Fonctionnement</u> à affecter :</b>	
Résultat de l'exercice 2022 (Recettes Fonctionnement - moins Dépenses Fonctionnement 2022)	111 821,28 €
Résultat de Fonctionnement antérieur reporté (Ligne 002 du budget 2022)	334 290,41 €
	-----
Total à affecter	<b>446 111,69 €</b>

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de Fonctionnement comme suit :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2023) .....	/
2° - Affectation complémentaire en "réserves" (à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2023) .....	50 000,00 €
3°) – Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé (à reprendre en recette en ligne 002 de l'exercice 2023) .....	396 111,69 €
TOTAL AFFECTE .....	<b>446 111,69 €</b>

### **TAUX D'IMPOSITION 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. La TH (taxe d'habitation) est maintenant intitulée THRS (taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principal)

Il est à noter que :

Le taux de la taxe d'habitation est régi par des règles de lien avec les taux de la taxe foncière, **il ne peut donc pas augmenter seul.**

Le taux de la TH est celui voté en 2019, figé de 2020 à 2022, soit **12,78 %**

Pour rappel, les taux votés en 2022 sont les suivants :

Taxe foncière (bâti) : **38,86 %**

Taxe foncière (non bâti) : **61,20 %**

En conséquence, Monsieur le Maire, propose de maintenir les taux comme les années précédentes.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,78 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,86 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,20 %

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE**

Monsieur le Maire, donne les détails du Budget Primitif 2023 de la commune qui s'établit comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement : 1 048 859,18 €

- Recettes de Fonctionnement : 1 048 859,18 €

- Dépenses d'Investissement : 526 636,70 €

- Recettes d'Investissement : 526 636,70 €

**Le Conseil municipal,**

- Après l'étude de toutes les dépenses et les recettes chapitre par chapitre, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention), approuve le budget primitif 2023 de la commune



## **ATTRIBUTION SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023**

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2023, selon le détail ci-dessous :

AAPPMA Vallée de l'Ardour	350 €
ACCA Mourioux	350 €
Amicale Anciens AFN	80 €
Association des Parents d'élèves (2 abstentions)	350 €
Boule Bénéventine – Vieillevilloise	350 €
Comité des fêtes (2 abstentions)	750 €
Club Amitié	350 €
G V A Bénévent (1 abstention)	60 €
Jeunes agriculteurs Bénévent-Grand bourg	60 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	100 €
Sapeurs-pompiers	150 €
JMF	170 €
Restos du cœur	200 €
U.S. Vieillevilloise	620 €
Association pour la sauvegarde du petit patrimoine	350 €
Coopérative scolaire pour voyage	/
Collège Jean Monnet	140 €
Provisions	1 570 €
<b>TOTAL Compte 6574</b>	<b>6 000 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré attribue les subventions aux associations selon le détail ci-dessus.

Les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune

## **CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES – Compte 6817 – BP COMMUNE**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget 2023, et au vu de l'état de provisionnements des créances émis par le comptable public, il a été inscrit au compte 6817 (dotations aux provisions pour créances douteuses) :

- la somme de **3 778,00 €** au BP de la Commune

Cette dépense prévisionnelle doit être validée par le Conseil Municipal lors d'une délibération.

Mr le Maire explique que :

- La constitution de provisions comptable est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

- Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

- D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

- L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

- La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme première indice de difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la dépense	Taux de dépréciation
Année N - 2	25 %
Année N - 3	50 %
Années antérieures	100 %

Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré :

- Décide de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de **3 778,00 €**. Les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune

### **BUDGET 2023 - LOTISSEMENT LA CLE DES CHAMPS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au vu du code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire M14, il est nécessaire de créer un budget annexe complémentaire à celui de la commune lors de la réalisation d'un lotissement.

Par délibération N° 2022/30 en date du 26/09/2022, le conseil municipal a approuvé la création de ce budget annexe.

Monsieur le Maire donne les détails du Budget Primitif 2023 du Lotissement La Clé des champs qui s'établit comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement : 171 411,19 €
- Recettes de Fonctionnement : 171 411,19 €
  
- Dépenses d'Investissement : 171 406,19 €
- Recettes d'Investissement : 171 406,19 €

**Le Conseil municipal**, après l'étude de toutes les dépenses et les recettes chapitre par chapitre et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 Lotissement

### **REVISION LOYER – LOGEMENT COMMUNAL sis 20 avenue de Fontvieille**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux de remise en état ont été effectués dans le logement communal sis 20 avenue de Fontvieille et propose la révision du loyer mensuel.

Le loyer actuel étant de 323.98 € sans les charges, la commission des finances réunie le 5 avril propose de porter ce loyer à 335 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à augmenter le loyer de ce logement suite aux importants travaux effectués,
- FIXE le montant du loyer mensuel à 335 €, à la date d'entrée du nouveau locataire.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.

Cette modification porte sur la demande de la commune nouvelle de Saint-Dizier-Masbaraud (adhérente au Syndicat pour la partie St-Dizier-Leyrenne depuis 2007) au SIE de l'Ardour d'étendre son périmètre d'intervention à l'intégralité du territoire de la commune (soit pour la partie restante Masbaraud-Mérignat), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément à l'article L 5211.20 du CGCT, cette validation est soumise à l'approbation des communes membres qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la notification. L'absence de délibération du Conseil municipal, à l'issue de ce délai, vaut acceptation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2023/06 du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour approuvant les modifications des statuts lors de son Comité Syndical du 29 mars 2023,
- Vu le projet de statuts à intervenir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts présentée,
- Adopte les statuts résultant de cette modification et annexés à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.

La séance est levée à 22 H 30

Le Maire,  
Thierry MONDON

La secrétaire de séance,  
Viviane BIARD